

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

Gaëlle GIRARD

Arrêté n° ARR_2023_168

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et/ou la circulation sur tout le territoire communal pour des travaux d'élagage des arbres exécutés par la Société Parisienne d'Élagage (SPE) et leurs sous-traitants

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement et/ou la circulation sur toute la ville ainsi que de fermer ponctuellement des voies lors des travaux d'élagage des arbres d'alignement exécutés par la Société Parisienne d'Élagage (SPE), 18 rue de Dunkerque - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE,

ARRÊTE

Article 1 : La société susnommée travaillant pour le compte de la ville, est autorisée à faire circuler et stationner ses véhicules de service et engins de chantier, à dévier la circulation et interdire le stationnement sur les voies publiques lors des interventions de travaux d'élagage des arbres.

Un alternat manuel devra être mis en place pour les transports en commun ne pouvant en aucun cas être déviés .

Article 2 : Cette autorisation s'applique à l'ensemble des voies communales à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024.

Article 3 : Les usagers seront informés de ce qui précède par la mise en place, par l'entreprise, d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 5 : Cet arrêté n'exempte pas la société à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution des travaux (ex: DICT...).

Article 6 : La signalisation et la sécurité des chantiers seront à la charge de l'entreprise susnommée.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de Établissement Public Territorial

Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,